

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 177 (Rect)

présenté par

M. Viry, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Boucard, M. Brun,
M. Cattin, M. de Ganay, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Hetzel, M. Le Fur,
Mme Louwagie, M. Masson, M. Menuel, Mme Poletti, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reiss,
M. Sermier, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart et Mme Valentin

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le siège de l'Agence nationale de la cohésion des territoires est situé en dehors de la ville de Paris. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreuses personnes présentes à la réception de maires à l'Élysée en novembre 2018, en marge du congrès des Maires de France, ont pu entendre le Président de la République déclarer, à la suite de la question de l'emplacement de l'agence : « Oui pour l'installer de manière déconcentrée, hors de Paris. Je pense que ce serait un signe très fort ! ».

Cette volonté de localiser la future agence en dehors de Paris a été confirmée par le Ministre Sébastien Lecornu dans une interview à la Gazette des communes le 28 novembre 2018, aussi cet amendement propose de respecter les engagements du Gouvernement.